



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_04\_109**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de destruction du socle de l'armoire de signalisation lumineuse tricolore pour la création d'un socle plus conforme au même emplacement, **1 Rue de Tanays** effectués par la société AXIMUM pour Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera en demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé. Le double sens de circulation sera maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de dépasser. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise STP, responsable des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 24 avril 2023 et le 12 mai 2023**. La durée prévue des travaux est de : 13 jours.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- STP Service Tracto Pelle 120 chemin de la Nauze vert 82710 BRESSOLS  
(arnoux.laurent@stpsanson.fr)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC
- Bordeaux métropole

Fait au Haillan, le  
La Maire,



Andréa KISS.

– 6 AVR. 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte